

Monsieur le président, l'examen de la mise en application est partie intégrante du processus de la CSCE. Outre qu'il soit rendu nécessaire par les obligations que nos pays ont librement assumées un jour d'août 1975 en Finlande, il est le garant de la validité du processus de la CSCE. À quoi sert la préparation de nouveaux accords si les accords existants ne sont pas respectés? Voilà qui serait construire sur du sable mouvant.

Je ne peux dire que mon gouvernement était trop optimiste lorsqu'il a connu les résultats de notre examen initial à cette réunion de Madrid. Mais posant pour ainsi dire un acte de foi et reconnaissant l'importance de revitaliser la détente, nous étions disposés à aller de l'avant et à tenter d'obtenir des accords qui bâtiraient sur l'Acte final d'Helsinki et contribueraient au renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe.

Nous venons de sortir de quinze mois de négociations des plus difficiles et ardues. Nous avons collaboré assidûment avec les autres participants en vue de définir précisément le mandat d'une conférence sur le désarmement en Europe. Nous avons tenté de parvenir à une entente sur des dispositions qui protégeraient les observateurs de l'Accord d'Helsinki ainsi que le droit fondamental des citoyens de nos pays respectifs de connaître et de faire respecter leurs droits. Il est bien connu que ma délégation a tenté de faire accepter l'idée de tenir une réunion d'experts pour nous faire tous mieux comprendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales et nous aider ainsi à surmonter un sérieux obstacle à l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest.

Après quinze mois, nous pouvons dire que nous avons fait certains progrès fort modestes. Nous n'avons pu nous entendre sur les questions importantes, même si le projet de document final présenté par huit participants peut encore servir de base de négociation des résultats équilibrés et constructifs qu'il nous reste à obtenir. Mais, Monsieur le président, des événements sont venus montrer combien inadéquats ont été nos efforts, et je crois que nos futures négociations devront englober des dispositions plus contraignantes, surtout en matière de droits de l'homme.

Il s'est produit une nouvelle situation qui nuit nettement aux possibilités de renforcer la sécurité et la coopération en Europe. L'imposition de la loi martiale en Pologne le 13 décembre 1981 et les règlements qui en découlent ont fait, comme le déclarait le Premier ministre de mon pays le 30 décembre, que l'idéal déjà battu en brèche d'un ordre européen fondé sur le respect des obligations assumées par les gouvernements signataires de l'Acte final